

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VI le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1211-2, L. 1211-5 et L. 1211-15.

VI le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 222-5.

VI la Délibération n°72 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à la délégation d'occupation du domaine public.

VI la Délibération n°73 du Conseil communautaire de Limoges Métropole du 10 septembre 2025 relative à la fixation des tarifs de mise à disposition d'espaces d'occupation de la voirie et du Centre d'Exposition et de Recherche en Électronique (CERES).

VI la Délibération n°4 du Conseil Communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2025 relative à l'adoption de règles des locations pendant la phase des travaux de réparation descriptives de la voirie.

CONSIDÉRANT que la Métropole, en tant qu'ETETP, a été autorisée à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2018.

CONSIDÉRANT que le conseil EL SMARTGRID a exprimé la volonté de donner dans les locaux qu'il occupe,

B U C E S S E

De proroger la convention d'occupation des locaux à compter du 1^{er} juillet 2025 avec une durée de 12 mois à terme jusqu'au 30 décembre 2026.


D'attribuer un abattement de 25 % sur le montant de la convention pour encourager les démarches entreprises dans le domaine de rénovation énergétique de la voirie par :

- La démolition partielle des trottoirs
- Les travaux annexes
- La réalisation de l'offre de services en acte de Métropole.

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°4 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société EL SMARTGRID

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025

 **26968.pdf**
(.pdf, 285,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**